

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 1^{er} juin 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 19 décembre 2016.

Par courrier réceptionné le 1^{er} mars 2017 dans notre service, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme pour le règlement autorisant les extensions et annexes des bâtiments d'habitations existants en zones agricoles et naturelles.

Votre commune étant couverte par le SCOT de Nemours-Gâtinais approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer que sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le 1er juin 2017 pour examiner ce projet, que le secrétaire de la CDPENAF, Monsieur Guillaume FENAT a présenté à partir de votre dossier de PLU.

La commission a rendu un avis favorable au titre du règlement des zones A et N.

Elle vous recommande toutefois de faire correspondre le zonage avec l'utilisation réelle du sol (zone agricole en A éventuellement indiquée, zone naturelles et forestières en N) et de prévoir les possibilités d'évolution du bâti agricole.

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Bernard RODIER
Mairie
7 Chemin de la Messe
77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne



Yves SCHENFEIGEL

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.